

Arrêté n°2022/07/AG/VM

Soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé à enquête publique.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MACOURIA,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-12;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 à R.123-27;

**Vu** la saisine de l'autorité environnementale ;

**Vu** la saisine de la chambre d'agriculture ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 04 juin 2019 ;

**Vu** l'ordonnance n°E22000001/97 en date du 20/01/2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Cayenne désignant Monsieur GUYARD Gilbert Roger en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Macouria du 28/03/2022 au 28/04/2022 soit pendant 30 jours.

**ARTICLE 2 :**

La personne responsable de la révision du plan local d'urbanisme est la commune de Macouria représentée par son maire, M. ADELSON Gilles et dont le siège administratif est situé à la mairie de Macouria (1, rue Benjamin Constance - 97355 MACOURIA).

**ARTICLE 3 :**

Monsieur GUYARD Gilbert Roger a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Cayenne.

**ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Macouria où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles

Arrêté n°2022/07/AG/VM

Soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé à enquête publique.

d'ouverture (lundi et jeudi de 8h00 à 16h00, mardi de 8h00 à 15h00, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00). Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://macouria.fr/>.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 5 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Macouria pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- Par courrier postal avant le 28/04/2022 à l'attention de Monsieur GUYARD Gilbert Roger commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Macouria – 1, rue Benjamin Constance - 97355 MACOURIA ;

- Par courriel à l'adresse suivante [enquetepublique@villedemacouria.fr](mailto:enquetepublique@villedemacouria.fr) avant le 28/04/2022 à 16h00, avec la mention : « Objet : Plan Local d'Urbanisme ».

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://macouria.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Macouria (1, rue Benjamin Constance - 97355 MACOURIA) selon les dates et heures indiquées cidessous :

- Lundi 28 Mars 2022 de 8h00 à 16h00 (ouverture du registre)
- Jeudi 07 Avril 2022 de 8h00 à 16h00
- Jeudi 28 Avril 2022 de 8h00 à 16h00 (clôture du registre)

#### ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme
- Le projet de plan local d'urbanisme ;
- Les avis émis sur le dossier et notamment l'avis du Préfet et de la CDPENAF ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;

#### ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Cayenne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

#### ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

#### ARTICLE 11 : (Publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le

département : France-Guyane et l’Apostille.  
l’enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché (ou diffusé le cas échéant par affichage électronique) 15 jours au moins avant l’ouverture et durant toute la durée de l’enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune : <https://macouria.fr/>

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**ARTICLE 12 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet (ou au Sous-Préfet) ;
- Au commissaire enquêteur.

Macouria, le 7 mars 2022

Ampliations :

- Police municipale ..... 1
- Préfecture.....1
- Gendarmerie de Macouria ..... 1
- Centre de secours de Macouria .....1
- Service technique ..... 1
- Service Urbanisme ..... 1
- Délégué à la sécurité ..... 1
- Archives ..... 1

MACOURIA, le 7 MARS 2022

Le Maire,  
  
Gilles ADELSON